

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 57

MARDI 19 JUILLET 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 19 JUILLET 2016

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 14 juin 2016)..... 2395

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Régie de recettes n° 1015, régie d'avances n° 015 — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances à l'Atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 15^e arrondissement (Arrêté du 10 juin 2016)..... 2395

Mairie du 15^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Régie de recettes n° 1015. — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Frédéric Chopin (Arrêté du 10 juin 2016) 2396

Mairie du 20^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances à l'Atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 5, place Marc Bloch, à Paris 20^e (régie d'avances n° 020) (Arrêté du 11 juillet 2016) 2396

Mairie du 20^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances à l'Atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 15, rue Sorbier, à Paris 20^e (régie d'avances n° 020) (Arrêté du 11 juillet 2016)..... 2397

Mairie du 20^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (suppression de la sous-régie de recettes installée 54, rue des Cendriers, à Paris 20^e) (régie de recettes n° 1020) (Arrêté du 11 juillet 2016) 2398

Mairie du 20^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes au conservatoire municipal Georges Bizet (régie de recettes n° 1020) (Arrêté du 11 juillet 2016)..... 2398

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris 2399

Départ en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris 2399

Affectation de deux administratrices de la Ville de Paris 2399

Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris 2399

Fixation de la liste des corps et emplois des personnels de la Direction du Logement et de l'Habitat, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée (Arrêté du 11 juillet 2016) 2399

Fixation du classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes (Arrêté modificatif du 12 juillet 2016)..... 2400

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage (Arrêté du 11 juillet 2016) 2401

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1452 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12^e (Arrêté du 5 juillet 2016) 2401

Arrêté n° 2016 T 1454 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12^e (Arrêté du 5 juillet 2016) 2402

Arrêté n° 2016 T 1456 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e (Arrêté du 11 juillet 2016)..... 2402

Arrêté n° 2016 T 1465 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e (Arrêté du 6 juillet 2016) 2402

Arrêté n° 2016 T 1477 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Oran, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 juillet 2016)	2403
Arrêté n° 2016 T 1479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues La Fayette et Louis Blanc, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 juillet 2016)	2403
Arrêté n° 2016 T 1481 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses rues du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 7 juillet 2016)	2404
Arrêté n° 2016 T 1482 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Brune, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 juillet 2016)	2404
Arrêté n° 2016 T 1486 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Decrès, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 juillet 2016).....	2405
Arrêté n° 2016 T 1487 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 juillet 2016)	2405
Arrêté n° 2016 T 1488 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 juillet 2016).....	2406
Arrêté n° 2016 T 1489 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 juillet 2016)	2406
Arrêté n° 2016 T 1490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 juillet 2016)	2406
Arrêté n° 2016 T 1491 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Sibelle et rue Friant, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 juillet 2016)	2407
Arrêté n° 2016 T 1493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue César Caire, à Paris 8 ^e (Arrêté du 11 juillet 2016)	2407
Arrêté n° 2016 T 1495 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernety, à Paris 14 ^e (Arrêté du 7 juillet 2016)	2408
Arrêté n° 2016 T 1503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche et rue Beaujon, à Paris 8 ^e (Arrêté du 11 juillet 2016)	2408
Arrêté n° 2016 T 1504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20 ^e (Arrêté du 12 juillet 2016).....	2408
Arrêté n° 2016 T 1507 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Desgrais, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 juillet 2016)	2409
Arrêté n° 2016 T 1508 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 juillet 2016).....	2409
Arrêté n° 2016 T 1511 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19 ^e (Arrêté du 12 juillet 2016).....	2409
Arrêté n° 2016 T 1530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Strasbourg et rue du Château d'Eau, à Paris 10 ^e (Arrêté du 12 juillet 2016)	2410
Arrêté n° 2016 T 1551 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Raspail, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 juillet 2016).....	2410
Arrêté n° 2016 T 1553 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Madame, à Paris 6 ^e (Arrêté du 13 juillet 2016).....	2411

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Agrément de la dénomination « esplanade Charles-Axel Guillaumot » à l'emprise située devant la station RER, à l'angle du boulevard Saint-Jacques et de la place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e (Décision du 4 juillet 2016)

2411

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « La Société Philanthropique » pour l'extension de cinq places de son Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e (Arrêté du 11 juillet 2016)

2412

Autorisation donnée à la Fondation Jeunesse Feu Vert pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée en direction des jeunes de 12 à 21 ans sur une partie du territoire du 19^e arrondissement (Arrêté du 12 juillet 2016).....

2412

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

Arrêté n° DDPP 2016-30 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris (Arrêté du 7 juillet 2016)

2413

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1404 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement avenue du Président Wilson et rue de Galliera, à Paris 16^e (Arrêté du 11 juillet 2016)

2414

Arrêté n° 2016 T 1421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Boilly, à Paris 16^e (Arrêté du 11 juillet 2016)

2414

Arrêté n° 2016 T 1464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai de l'Archevêché, à Paris 4^e (Arrêté du 11 juillet 2016)

2415

Arrêté n° 2016 P 0138 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-00382 du 16 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale (Arrêté du 11 juillet 2016)

2415

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00946 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 12 et mercredi 13 juillet 2016 (Arrêté du 12 juillet 2016). — Régularisation

2415

Arrêté n° 2016-00947 instituant une Zone de Protection et de Sécurité où le séjour des personnes est réglementé et différentes mesures d'interdiction dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars, le Trocadéro et l'avenue des Champs-Élysées (Arrêté du 12 juillet 2016). — Régularisation

2417

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 123, rue Montmartre, à Paris 2^e

2419

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 230, boulevard Saint-Germain/2, rue Saint-Thomas d'Aquin/4, place Saint-Thomas d'Aquin, à Paris 7^e

2419

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 76, boulevard Magenta, à Paris 10^e 2419

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision n° 2016-08 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim d'Eau de Paris (Décision du 11 juillet 2016)..... 2419

PARIS MUSEES

Liste des dons manuels acceptés au nom de la Ville de Paris par l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 6 juillet 2016)..... 2424

Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées. — Séance du vendredi 8 juillet 2016..... 2424

Arrêté modificatif relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 11 juillet 2016) 2425

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur..... 2425

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Administrateurs 2425

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2425

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2426

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)..... 2426

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2426

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2426

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2426

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2426

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2426

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H) 2426

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) 2427

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Secrétaire Général(e) du Musée Cernuschi, musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris..... 2428

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement. — Résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire,
Président de la Caisse des Ecoles
du 4^e arrondissement,

Vu la loi du 28 mars 1882 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret du 12 septembre 1960, relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le résultat des élections des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 4^e arrondissement qui ont eu lieu le mercredi 8 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — Les candidates élues sont :

- Mme Sandra FELLOUS
- Mme Amélie RAGUENEAU
- Mme Ariane HAGGIAGE.

Art. 2. — Le mandat est d'une durée de trois ans.

Art. 3. — Le présent arrêté sera adressé :

- à M. le Préfet pour ampliation ;
- à Mme la Maire de Paris pour information ;
- aux intéressées pour notification ;
- au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2016

Christophe GIRARD

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 15^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Régie de recettes n° 1015, régie d'avances n° 015 — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances à l'Atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris du 15^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 15^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 15^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement de la Ville de Paris et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté du 11 novembre 2006 modifié instituant une sous-régie de recettes et d'avances à l'Atelier des Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 21, rue Duplex, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 10 juin 2016, la sous-régie de recettes et d'avances à l'Atelier des Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 21, rue Duplex, à Paris 15^e est abrogée.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 15^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 15^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Régie de recettes n° 1015. — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Frédéric Chopin.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la mairie du 15^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Frédéric Chopin

situé 43, rue Bargue, à Paris 15^e en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 26 mai 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 10 juin 2016, la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Frédéric Chopin situé 43, rue Bargue à Paris 15^e est abrogée.

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire du 15^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 10 juin 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
Des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 20^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances à l'Atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 5, place Marc Bloch, à Paris 20^e (régie d'avances n° 020).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 20^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement de la Ville de Paris et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie d'avances à l'Atelier des Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 5, place Marc Bloch, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin de mettre à jour le montant limite des dépenses par facture ou opérations et de réviser le montant d'avance ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 8 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne le plafond des dépenses par facture ou opération et les imputations des dépenses que la sous-régie est autorisée à payer :

« Article 5 — La sous-régie paie les dépenses suivantes relatives à l'Atelier des Beaux-Arts situé 5, place Marc Bloch, à Paris 20^e, et imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— dans la limite d'un montant de 12,50 € par facture et par opération :

- Fournitures pédagogiques (peinture, rubans, carnet de croquis, livres, disques, cassettes, catalogues d'exposition, fleurs, terreau, recharge de téléphone mobile, frais de photocopies, agrafes murales, fournitures photographiques, de sérigraphie...).

Nature 6068 — Autres matières et fournitures.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

- Voyages et déplacements (tickets de métro...).

Nature 6251 — Voyages et déplacements.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

- Frais d'affranchissement (timbres, frais de poste, enveloppes pré-timbrées...).

Nature 6261 — Frais d'affranchissement.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ».

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie de recettes et d'avances à l'Atelier des Beaux-Arts situé 5, place Marc Bloch, à Paris 20^e, est modifié comme suit :

« Article 6 — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de un euro (1 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur. ».

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 20^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et Régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 20^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie d'avances à l'Atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 15, rue Sorbier, à Paris 20^e (régie d'avances n° 020).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 20^e arrondissement, une régie d'avances en vue du recouvrement de diverses dépenses (budget de fonctionnement de la Ville de Paris et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2008 modifié instituant une sous-régie d'avances à l'Atelier des Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 15, rue Sorbier, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin de mettre à jour le montant limite des dépenses par facture ou opérations et de réviser le montant d'avance ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 8 juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 13 mai 2008 modifié susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne le plafond des dépenses par facture ou opération et les imputations des dépenses que la sous-régie est autorisée à payer :

« Article 6 — La sous-régie paie les dépenses suivantes relatives à l'Atelier des Beaux-Arts situé 15, rue Sorbier, à Paris 20^e, et imputées comme suit sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris :

— dans la limite d'un montant de 12,50 € par facture et par opération :

- fournitures pédagogiques (peinture, rubans, carnet de croquis...), livres, disques, cassettes, catalogues d'exposition, fleurs, terreau, recharge de téléphone mobile, frais de photocopies, agrafes murales, fournitures photographiques, de sérigraphie...

Nature 6068 — Autres matières et fournitures.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

- voyages et déplacements (tickets de métro...).

Nature 6251 — Voyages et déplacements.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique.

- frais d'affranchissement (timbres, frais de poste, enveloppes pré-timbrées...).

Nature 6261 — Frais d'affranchissement.

Rubrique 311 — Expression musicale, lyrique et chorégraphique ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté municipal du 13 mai 2008 modifié instituant une sous-régie d'avances à l'Atelier des Beaux-Arts situé 15, rue Sorbier, à Paris 20^e, est modifié comme suit :

« Article 7 — Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de un euro (1 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur ».

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 20^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats — Sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- à la Directrice des Affaires Culturelles — Sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 20^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (suppression de la sous-régie de recettes installée 54, rue des Cendriers, à Paris 20^e) (régie de recettes n° 1020).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 20^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée afin de supprimer la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Georges Bizet installé 54, rue des Cendriers, à Paris 20^e ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 1^{er} juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2-1 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 20^e arrondissement est abrogé.

Art. 2. — L'article 2-2 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 20^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 20^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 20^e arrondissement. — Caisse de la Mairie — Abrogation de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes au conservatoire municipal Georges Bizet (régie de recettes n° 1020).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 20^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie de recettes au conservatoire municipal Georges Bizet situé 54, rue des Cendriers, à Paris 20^e, en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'abrogation de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 1^{er} juin 2016 ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 8 juin 2016, la sous-régie de recettes du conservatoire municipal Georges Bizet situé 54, rue des Cendriers, à Paris 20^e, est abrogée.

Art. 2. — Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 20^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur des Affaires Culturelles, sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, Bureau de l'action administrative ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

VILLE DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Intégration dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Directeur des Ressources Humaines du 1^{er} juillet 2016 :

— M. Fabrice BEAULIEU, Directeur d'Hôpital hors classe de l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris est intégré, à compter du 1^{er} juillet 2016, dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris. Il demeure affecté au Secrétariat Général.

Départ en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêté du Secrétaire Général du 5 juillet 2016 :

— Mme Laura SOUTY-MABIRE, administratrice de la Ville de Paris, est à compter du 1^{er} septembre 2016, placée en position de détachement, pour une durée de trois ans, dont deux au titre de la mobilité statutaire, auprès de l'Autorité de la concurrence sur un emploi contractuel pour occuper les fonctions de rapporteur des services d'instruction.

Affectation de deux administratrices de la Ville de Paris.

Par arrêté du Directeur des Ressources Humaines du 11 juillet 2016 :

Mme Charlotte LAMPRE, administratrice de la Ville de Paris, est affectée à la Direction des Finances et des Achats en qualité de chef du Service des concessions, à compter du 18 juillet 2016.

Par arrêté du Directeur des Ressources Humaines du 5 juillet 2016 :

Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE, administratrice de la Ville de Paris est affectée à la Direction des Finances et des Achats en qualité de chef du Service de la synthèse budgétaire, à compter du 11 juillet 2016.

Maintien en détachement de deux administrateurs de la Ville de Paris.

Par arrêté du Directeur des Ressources Humaines du 1^{er} juillet 2016 :

— Mme Claire LE FLECHER, administratrice de la Ville de Paris, est maintenue en détachement au sein du Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International, dans le corps des conseillers des affaires étrangères, pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 août 2017.

Par arrêté du Secrétaire Général du 5 juillet 2016 :

— M. Jean-Baptiste HENNEQUIN, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles (ESPCI) ParisTech, sur l'emploi de Secrétaire Général, pour une période de trois ans, à compter du 12 juillet 2016.

Fixation de la liste des corps et emplois des personnels de la Direction du Logement et de l'Habitat, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 modifiée par la délibération DRH.52 des 23 et 24 novembre 2009, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié, relatif à la structure générale des services de la Ville de Paris, et l'arrêté du 17 janvier 2014 modifié, portant organisation de la Direction du Logement et de l'Habitat ;

Sur la proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier.

I — La liste des corps et emplois des personnels de la Direction du Logement et de l'Habitat, susceptibles de bénéficier de l'indemnité définie à l'article 12 de la délibération DRH.3 des 15, 16 et 17 décembre 2008 susvisée, est fixée comme suit :

- adjoints administratifs d'administrations parisiennes ;
- adjoints techniques de l'eau et de l'assainissement ;
- secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;
- assistants socio-éducatifs d'administrations parisiennes ;
- chef d'exploitation ;
- chef de subdivision ;
- techniciens supérieurs d'administrations parisiennes ;
- techniciens des services opérationnels ;
- personnels de maîtrise d'administrations parisiennes ;
- attachés d'administrations parisiennes ;
- chargés de Mission cadres supérieurs ;
- architectes-voyers d'administrations parisiennes ;
- ingénieurs des travaux ;
- ingénieurs des services techniques ;
- ingénieurs économistes de la construction ;
- ingénieurs hygiénistes et hydrologues.

II — Le nombre des emplois concernés par la mesure prévue ci-dessus est fixé à 102.

III — Sont limitativement concernés par la mesure prévue aux I et II ci-dessus les personnels exerçant l'une des fonctions énoncées ci-après :

1°) au service technique de l'habitat et au service de la gestion de la demande de logement :

— relations avec les administrés dans le cadre des missions de prévention dans les domaines du logement, de l'hygiène, de la salubrité et du secteur médico-social ;

2°) au Bureau de la protection des locaux d'habitation :

— enquêtes administratives et techniques relatives aux autorisations et déclarations d'urbanisme ;

3°) au service d'administration d'immeubles :

— surveillance des bâtiments, édifices et établissements municipaux, des propriétés de la Ville de Paris ;

— suivi des travaux dans les équipements, bâtiments, édifices, locaux, établissements de la Ville de Paris.

Art. 2. — L'arrêté du 9 mars 1999 fixant les fonctions exercées par les agents de catégories B et C de la Direction du Logement et de l'Habitat ouvrant droit au bénéfice d'indemnités forfaitaires de déplacement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice du Logement et de l'Habitat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

Fixation du classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois fonctionnels de Direction de la Ville de Paris et le décret n° 2014-502 du 16 mai 2014 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à ces emplois ;

Vu l'arrêté modifié du 25 août 2014 fixant le classement des sous-directeurs d'administrations parisiennes ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé en date du 25 août 2014 fixant le classement des emplois de sous-directeurs d'administrations parisiennes, prévus au chapitre III du décret n° 2014-501 du 16 mai 2014 susvisé, est modifié comme suit :

Ajouter :

- « sous-directeur de la logistique — Groupe II » à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;
- « sous-directeur de la surveillance et de la sûreté des équipements — Groupe II » à la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection.

Supprimer :

« sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise — Groupe II » à la Direction de la Prévention et de la Protection.

Remplacer :

« sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Groupe I » à la Direction des Affaires Culturelles par « sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Groupe II ».

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Anne HIDALGO

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée, portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 46 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité monteur en chauffage, sera ouvert, à partir du 14 novembre 2016 et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « emploi et formations », du 5 au 30 septembre 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Directrice Adjointe
des Ressources Humaines*
Frédérique LANCESTREMER

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 1452 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Erard ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 25 juillet 2016 au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 5 places ;

— RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 12, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables du 25 juillet 2016 au 27 août 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0331 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 4 places ;

— RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} août 2016 au 2 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1454 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Bel Air, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet 2016 au 21 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU BEL AIR, 12^e arrondissement, côté impair, à l'angle de la place de la Nation, sur 7 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1456 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement ERDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pouchet, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 juillet 2016 au 22 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE POUCHET, 17^e arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 60, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1465 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la société FREE, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Charenton, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 31 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DAUMESNIL vers et jusqu'à la RUE BIGNON.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1477 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Oran, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le procès-verbal de chantier du 24 juin 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'assainissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Oran, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 août 2016 au 2 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE D'ORAN, 18^e arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 4 places ;

— RUE D'ORAN, 18^e arrondissement, côté pair, au n° 32, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1479 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues La Fayette et Louis Blanc, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1987-10023 du 13 janvier 1987 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 portant autorisation aux cycles à deux roues d'utiliser les voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'il convient de suspendre trois emplacements réservés aux taxis au n° 34, rue Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux d'étanchéité de la station Louis Blanc nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues La Fayette et Louis Blanc, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 2 juin 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, entre le n° 217 et le n° 219 du 25 au 29 juillet 2016 (phase travaux préparatoires). La circulation générale est reportée dans la voie bus ;

— RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, dans sa partie comprise entre le n° 198 et la RUE LOUIS BLANC du 25 au 29 juillet 2016 (phase travaux préparatoires). La circulation générale est reportée dans la piste cyclable ;

— RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et la

RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN du 1^{er} au 5 août 2016 (phase travaux préparatoires). La circulation générale est reportée dans la voie de circulation opposée, côté impair ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN et la RUE LA FAYETTE du 1^{er} au 5 août 2016 (phase travaux préparatoires) ;

— RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, dans l'axe de la chaussée, entre le n° 215 et le n° 221 du 8 août au 6 octobre 2016 (phase travaux). La circulation générale est reportée, côté pair, et impair sur une voie.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1987-10023 du 13 janvier 1987 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de la rue Louis Blanc mentionnée au présent article.

Art. 2. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LA FAYETTE, 10^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 198 et la RUE LOUIS BLANC. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 39 et le n° 41 du 18 juillet 2016 au 2 juin 2017, sur 5 places ;

— RUE LOUIS BLANC, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 34 du 1^{er} août au 8 septembre 2016, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 39/41, rue Louis Blanc.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1481 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses rues du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 1^{er} juillet 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans diverses rues, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 au 19 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DU GENERAL LECLERC, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE D'ORLEANS et la PLACE VICTOR ET HELENE BASCH ;

— RUE DE COULMIERS, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FRIANT et l'AVENUE DU GENERAL LECLERC ;

— RUE LENEVEUX, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ADOLPHE FOCILLON et la RUE ALPHONSE DAUDET ;

— RUE ALPHONSE DAUDET, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SARRETTE et l'AVENUE DU GENERAL LECLERC.

Ces dispositions sont applicables de 1 h à 4 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1482 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Brune, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la piste cyclable boulevard Brune, à Paris 14^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 juillet au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD BRUNE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 65 et le n° 77, ANGLE RUE DIDOT ;

— BOULEVARD BRUNE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 26 et la RUE PREVOST PARADOL.

Ces dispositions sont applicables du 1^{er} au 26 août 2016.

Les cyclistes sont renvoyés dans la circulation générale, et réintègrent la piste cyclable après l'emprise.

Les dispositions de l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1486 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Decrès, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dessouchage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Decrès, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DECRES, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU MOULIN DE LA VIERGE et la RUE DE GERGOVIE.

Ces dispositions sont applicables de 10 h 30 à 11 h 30.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1487 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Gergovie, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dessouchage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Gergovie, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE GERGOVIE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DECRES et la RUE DE L'OUEST.

Ces dispositions sont applicables de 11 h 30 à 12 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1488 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 août 2016 au 24 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 15 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 24 août 2016 au 2 septembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 19, sur 5 mètres.

Ces dispositions sont applicables du 24 août 2016 au 24 novembre 2016 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1489 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la SAS IRM PARIS GARE DE LYON (grutage), il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 juillet 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE ABEL et la RUE MICHEL CHASLES.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 15 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1490 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-095 du 15 juin 2005 portant création de voies de circulation réservées aux cycles, notamment boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'installation d'une cuve à fioul pour la station TOTAL, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 26 juillet 2016 et le 2 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, entre le n° 57 et le n° 51 bis.

Ces dispositions sont applicables le 26 juillet 2016 et le 2 août 2016, de 8 h à 17 h.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-095 du 15 juin 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 55, sur 3 places.

Ces dispositions sont applicables le 26 juillet 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 1491 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue de la Sibelle et rue Friant, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de fouilles d'arbres, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Friant et l'avenue de la Sibelle, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, AVENUE DE LA SIBELLE, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE REILLE et la RUE D ALESIA de 8 h à 9 h.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FRIANT, 14^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE COULMIERS et l'AVENUE JEAN MOULIN de 9 h 30 à 10 h.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1493 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue César Caire, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de prolongement de la ligne EOLE-RER E, nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue César Caire, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 30 mars 2017 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE CESAR CAIRE, 8^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 11 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la 5^e Section
Territoriale de Voirie*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1495 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernety, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose de caméra, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Pernety, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 12 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PERNETY, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 54, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1503 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche et rue Beaujon, à Paris 8^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'entretien du RER A nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Hoche et rue Beaujon, à Paris 8^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet 2016 au 27 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté impair, au n° 49, sur la chaussée principale, sur 4 places ;

— AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté impair, au n° 51, sur la chaussée principale, sur 3 places ;

— AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté pair, au n° 54, dans la contre-allée, sur 6 places ;

— AVENUE HOCHÉ, 8^e arrondissement, côté pair, au n° 56, dans la contre-allée, sur 3 places ;

— RUE BEAUJON, 8^e arrondissement, en vis-à-vis des n°s 6 à 8, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2016 T 1504 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Professeur André Lemierre, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Professeur Lemierre, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 21 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU PROFESSEUR ANDRE LEMIERE, 20^e arrondissement, sur le terre-plein le long du périphérique.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2016 T 1507 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Desgrais, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement de branchement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale passage Desgrais, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 29 juillet inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE DESGRAIS, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 13 et le n° 15.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1508 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un raccordement d'immeuble, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 26 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE L'OISE vers et jusqu'à l'AVENUE DE FLANDRE.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1511 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de la repose d'une poutre en béton pour une consolidation de pont, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 17 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE L'OISE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 23 bis.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1530 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Strasbourg et rue du Château d'Eau, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 18 février 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement, notamment rue du Château d'Eau ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 1064 du 27 mai 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Strasbourg et rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de régler, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard de Strasbourg et rue du Château d'Eau, à Paris 10^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 9 juillet 2016, les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 1064 du 27 mai 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard de Strasbourg et rue du Château d'Eau, à Paris 10^e, sont prorogées jusqu'au 29 juillet 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2016 T 1551 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Raspail, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6^e ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation des véhicules de transports en commun et le stationnement boulevard Raspail, à Paris 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 98.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la Section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD RASPAIL, 6^e arrondissement, côté pair, entre le n° 92 et le n° 96 bis sur 7 places et 1 emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui

concerne l'emplacement situé au n° 96. Cet emplacement est déplacé provisoirement au n° 98, boulevard Raspail.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1553 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Madame, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans un immeuble 76, rue Bonaparte, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Madame, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juillet au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MADAME, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 23, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les 2 places de stationnement neutralisées 76, rue Bonaparte ne relève pas de la compétence du Maire de Paris.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

URBANISME - DOMAINE PUBLIC

Agrément de la dénomination « esplanade Charles-Axel Guillaumot » à l'emprise située devant la station RER, à l'angle du boulevard Saint-Jacques et de la place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des impôts fonciers ou au Bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la Commune et du numérotage des immeubles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 portant réglementation de la dénomination des voies de Paris publiques et privées ;

Considérant l'avis favorable de la Commission de dénomination des voies, places, espaces verts et équipements publics municipaux réunie le 8 octobre 2015 ;

Considérant l'accord en date des 5 novembre 2015 et 12 mai 2016 de la Régie Autonome des Transports Parisiens, propriétaire de l'emprise située devant la station RER place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e ;

Considérant que la dénomination « esplanade Charles-Axel Guillaumot » ne contribuera pas à l'identification foncière, à Paris, sauf en cas de nécessité et qu'elle ne peut donner lieu à aucune confusion avec des dénominations de voies publiques ou privées existantes ;

Vu le rapport du Directeur de l'Urbanisme,

Décide :

Article premier. — La dénomination « esplanade Charles-Axel Guillaumot » est agréée pour l'emprise située devant la station RER, à l'angle du boulevard Saint-Jacques et de la place Denfert-Rochereau, à Paris 14^e, telle qu'elle figure au plan annexé à la minute de la présente décision sous trame grise.

Art. 2. — La feuille parcellaire n° 110 D3 édition 1988 de la collection minute du plan de Paris au 1/500^e visé à l'arrêté préfectoral du 14 mai 1956 est modifiée en conséquence.

Art. 3. — Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dont copie sera adressée :

— à M. R. FEREDJ, Directeur — Département VAL, maison de la RATP — LAC 23, 54 quai de la Rapée, 75599 Paris Cedex 12 ;

— au Pôle gestion fiscale de Paris centre et services spécialisés — Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 4 juillet 2016

Anne HIDALGO

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association « La Société Philanthropique » pour l'extension de cinq places de son Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, articles R. 313.1 à R. 313.10 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1993, donnant autorisation à l'Association SOCIETE PHILANTHROPIQUE, de créer et faire fonctionner le foyer de vie pour personnes handicapées mentales semi-dépendantes SAINT-JOSEPH, d'une capacité de 28 places, situé 9, rue Georgette Agutte, 75018 Paris ;

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Société Philanthropique en vue de l'habilitation à l'aide sociale du Foyer de Vie SAINT-JOSEPH ;

Vu l'arrêté en date du 14 mai 2003 portant la capacité du Foyer de Vie SAINT-JOSEPH de 28 à 31 lits ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Autorisation est donnée à l'Association « La Société Philanthropique » de procéder à l'extension de cinq places de son Foyer de Vie Saint-Joseph situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e arrondissement.

La capacité totale de l'établissement passe de 31 à 36 places.

Cette mesure prendra effet, à compter du jour où les 31 résidents actuellement accueillis au 9, rue Georgette Agutte seront transférés et accueillis sur le site de la ZAC Paul Meurice, à Paris 20^e arrondissement.

Art. 2. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans à compter de la réception de la notification par le demandeur, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 3. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, chargé de l'exécution du présent arrêté dont la notification sera faite au demandeur et qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

Autorisation donnée à la Fondation Jeunesse Feu Vert pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée en direction des jeunes de 12 à 21 ans sur une partie du territoire du 19^e arrondissement.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la mise en œuvre de la mission de prévention spécialisée sur une partie du 19^e arrondissement de Paris, publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » le 19 février 2016 ;

Vu l'avis de classement émis le 4 juillet 2016 par la Commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social et publié le 8 juillet 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La Fondation Jeunesse Feu Vert est autorisée à mettre en œuvre la mission de prévention spécialisée en direction des jeunes de 12 à 21 ans sur une partie du territoire du 19^e arrondissement de Paris, délimité précisément par la rue Gaston Tessier, la rue Curial, la rue de Cambrai, l'avenue Corentin Cariou, l'avenue de Flandre et la rue de Crimée.

Art. 2. — Cette autorisation prend effet à compter de la date de publication du présent arrêté au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

La présente autorisation vaut habilitation et pourra être assortie d'une convention d'habilitation précisant les objectifs et les modalités de fonctionnement de la structure.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Département de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS DE PARIS

Arrêté n° DDPP 2016-30 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris.

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 70-415 du 8 mai 1970 relatif à l'organisation sanitaire dans la Ville de Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Cote d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 1979 modifié portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 18 juillet 2010 portant nomination de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les Directions Départementales Interministérielles ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2015 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles) renouvelant M. Jean-Bernard BARIDON dans ses fonctions ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-817 du 30 juin 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-818 du 30 juin 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-819 du 30 juin 2016 accordant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Catherine RACE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-819 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine RACE, Mme Nathalie MELIK, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service sécurité et loyauté des produits alimentaires, Mme Marguerite LAFANECHERE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du Service protection et santé animales, environnement, M. Philippe RODRIGUEZ, Directeur Départemental de 2^e classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, chef du Service sécurité et loyauté des produits non alimentaires et services à la personne, Mme Axelle BULLE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service protection économique du consommateur et Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe du Service appui à l'enquête, reçoivent délégation à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et décisions relatifs aux matières énumérées à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016-819 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marguerite LAFANECHERE, Mme Nathalie MELIK, M. Philippe RODRIGUEZ, Mme Axelle BULLE, et Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT, la délégation qui leur consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives par :

— M. Fabien CAMACHO, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. Alexandre BLANC-GONNET, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, M. Joseph-Patrice GUILLEM, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Catherine CUISNIER GONTIER, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, M. Daniel IMBERT, commandant de Police, M. Yacine BACHA, inspecteur de la santé publique vétérinaire et M. André AMRI, ingénieur des administrations parisiennes, directement placés sous l'autorité de Mme Nathalie MELIK ;

— Mme Nathalie RIVEROLA, inspectrice-experte de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Marie-Line TRIBONDEAU, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placées sous l'autorité de M. Philippe RODRIGUEZ ;

— Mme Catherine SOULIE, inspectrice de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes directement placée sous l'autorité de Mme Axelle BULLE ;

— M. Bruno LASSALLE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel FAIBRA, vétérinaire, inspecteur non titulaire, directement placés sous l'autorité de Mme Marguerite LAFANECHERE ;

— Mme Marie-Isabelle TRIVES-CREMIEUX, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de répression des fraudes, directement placée sous l'autorité de Mme Vanessa HUMMEL-FOURRAT.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BARIDON et de Mme Catherine RACE, Mme Valérie DELAPORTE, Directrice Départementale de 2^e classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Frau-

des, cheffe du Service appui transversal et qualité, reçoit délégation de signature à effet de signer toutes pièces comptables dans le cadre de ses attributions.

Art. 5. — L'arrêté n° 2015-036 du 10 décembre 2015 accordant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris*
Jean-Bernard BARIDON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 1404 modifiant, à titre provisoire, les conditions de stationnement avenue du Président Wilson et rue de Galliera, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue du Président Wilson, pour sa section comprise entre la place du Trocadéro et du 11 Novembre, et la rue de Galliera relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier d'inspection des canalisations du réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain situé avenue du Président Wilson et rue de Galliera (durée prévisionnelle des travaux : du 4 juillet 2016 au 19 août 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE GALLIERA, 16^e arrondissement, de chaque côté de la rue, à l'angle avec l'avenue du Président Wilson, sur 2 places ;

— AVENUE DU PRESIDENT WILSON, 16^e arrondissement, sur le terre-plein central, en vis-à-vis de la rue de Galliera, sur 3 places ;

— AVENUE DU PRESIDENT WILSON, 16^e arrondissement, sur le terre-plein central, au droit du n° 10, sur 3 places ;

— AVENUE DU PRESIDENT WILSON, 16^e arrondissement, sur le terre-plein central, en vis-à-vis du n° 19, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 1421 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Louis Boilly, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Louis Boilly relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de création d'un local technique au droit du n° 2, rue Louis Boilly, à Paris 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 4 juillet au 12 septembre 2016) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LOUIS BOILLY, 16^e arrondissement, au n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Arrêté n° 2016 T 1464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation quai de l'Archevêché, à Paris 4^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le quai de l'Archevêché, à Paris 4^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de restauration des garde-corps du Pont de l'Archevêché, à Paris dans le 5^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 25 juillet au 25 novembre 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'aménager une zone pour le stockage et le cantonnement du chantier, quai de l'Archevêché, au droit du square Jean XXIII, à Paris 4^e arrondissement ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'instaurer, à titre provisoire, un passage piétons, quai de l'Archevêché, au droit du square Jean XXIII, à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE L'ARCHEVECHE, 4^e arrondissement, au droit du SQUARE JEAN XXIII, sur 6 places « Police ».

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, QUAI DE L'ARCHEVECHE, 4^e arrondissement.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

Arrêté n° 2016 P 0138 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-00382 du 16 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00382 du 16 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds dans les voies parisiennes de compétence préfectorale ;

Considérant que la rue Cambacérès, à Paris 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les transporteurs de fonds situé au n° 31, RUE CAMBACERES, à Paris 8^e arrondissement, est supprimé.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Jean BENET

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00946 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République les mardi 12 et mercredi 13 juillet 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre du 8 juillet 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mardi 12 juillet 2016, entre 15 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République, à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement

se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ; que le 14 juin 2016 plusieurs incidents se sont produits dans le secteur de la place de la République et de la rue Saint-Maur ayant conduit à l'interpellation de quatre individus pour participation à un attroupement armé et de 2 autres pour jets de projectiles en étant masqués ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion de ces rassemblements, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 8 juillet 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mardi 12 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mardi 12 juillet 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mardi 12 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;

- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte et la place de la République ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mardi 12 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le mardi 12 juillet 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent peuvent déroger aux dispositions du présent article lorsqu'ils vendent aux riverains de la place de la République.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mardi 12 juillet 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mardi 12 juillet 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00947 instituant une Zone de Protection et de Sécurité où le séjour des personnes est réglementé et différentes mesures d'interdiction dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars, le Trocadéro et l'avenue des Champs-Élysées. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code rural, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant que les dispositions de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au Préfet dont le Département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé, d'une part, d'interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixés par arrêté, d'autre part, d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en raison de la conjonction d'une menace terroriste persistante d'intensité élevée et de grands événements sportifs fortement médiatisés, rassemblant un nombreux public et à dimension internationale, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé une troisième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de deux mois, à compter du 26 mai 2016 ;

Considérant dès lors, la nécessité pour l'autorité de Police compétente d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées au niveau élevé et persistant de la menace terroriste durant la période d'application du régime de l'état d'urgence ;

Considérant que, dans ce contexte, les célébrations et événements qui doivent se dérouler dans un périmètre comprenant le Champ-de-Mars, le Trocadéro et l'avenue des Champs-Élysées à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet sont susceptibles de générer des risques pour la sécurité des personnes et des biens et, plus généralement, d'atteinte grave à l'ordre public ;

Arrête :

**TITRE PREMIER
MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT
DES VEHICULES**

Article premier. — Le stationnement des véhicules sur la voie publique est interdit :

I. — A compter du 12 juillet à 20 h et jusqu'au 15 juillet 2016 à 3 h :

— à l'intérieur du périmètre délimité par la place Joffre, la place de l'Ecole militaire, l'avenue de la Bourdonnais, le quai Branly et l'avenue de Suffren, qui y sont inclus ;

— avenue de Suffren, partie comprise entre l'avenue de la Motte-Picquet et la rue de l'Abbé Roger Darry ;

— avenue de la Motte-Picquet, partie comprise entre l'avenue de Suffren et le boulevard de Grenelle ;

— rue du Laos, partie comprise entre l'avenue de la Motte-Picquet et le numéro 4 de la rue du Laos ;

— contre-allée de l'avenue Duquesne, côté Ecole Militaire, de l'avenue de Tourville au vis-à-vis du 11, avenue Duquesne ;

— rue Saint-Dominique, de la place du Général Gouraud au 122, rue Saint-Dominique inclus ;

— avenue Rapp, de l'avenue de la Bourdonnais au 32, avenue Rapp ;

— rue Desaix entre l'avenue de Suffren et la rue du Capitaine Scott, sauf les véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées prévue à l'article L. 241-3-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

— avenue de Tourville, entre la place de l'Ecole militaire et la rue Chevert ;

— avenue de la Motte-Picquet entre la place de l'Ecole militaire et le 35, avenue de la Motte-Picquet, la contre allée comprise ;

— avenue Bosquet, entre la place de l'Ecole Militaire le 62 de l'avenue Bosquet, la contre-allée comprise.

II. — A compter du 13 juillet à 14 h 30 et jusqu'au 15 juillet 2016 à 3 h :

- avenue des Nations-Unies ;
- rue Le Nôtre ;
- avenue Albert de Mun.

III. — A compter du 14 juillet 2016 à 7 h et jusqu'au lendemain à 3 h :

- rue Benjamin Franklin de la rue Scheffer à la place José Marti (côté pair) ;
- place José Marti ;
- avenue Paul Doumer entre le 1 et le 3 ;
- avenue Georges Mendel (côté impair) les deux premières places entre la place du Trocadéro et l'arrêt de bus RATP ;
- avenue d'Eylau des deux côtés jusqu'à l'entrée des deux contre-allées lorsque l'on arrive de la place du Trocadéro ;
- avenue Raymond Poincaré de la place du Trocadéro au 2, avenue Raymond Poincaré, côté pair et jusqu'au 3 côté impair ;
- avenue Kléber de la place du Trocadéro jusqu'aux entrées des contre-allées côté pair et impair ;
- avenue du Président Wilson en totalité ;
- place de l'Alma ;
- place d'Iéna ;
- rue des Frères Périer ;
- rue Debrousse ;
- avenue de New-York ;
- avenue du Président Kennedy entre la place de Varsovie et le pont de Bir Hakeim ;
- rue du Général Camou entre l'avenue de la Bourdonnais et le numéro 10 ;
- rue de Montessuy entre le 22 et l'avenue de la Bourdonnais (des deux côtés) ;
- rue de l'Université entre le 221 et l'avenue de la Bourdonnais (des deux côtés) ;
- rue Jean Rey entre l'avenue de Suffren et l'escalier qui mène à la terrasse de l'hôtel Pullman des deux côtés ;
- rue Jean Pierre Bloch, entre le 5 et l'avenue de Suffren des deux côtés ;
- rue de la Fédération, du magasin Casino à l'avenue de Suffren des deux côtés ;
- rue de Presles ;
- quai Branly ;
- place des Martyrs juifs du Vélodrome d'hiver ;
- boulevard de Grenelle (côté impair) entre le quai Branly et le 15, boulevard de Grenelle.

Art. 2. — Dans le périmètre et durant la période mentionnés au I de l'article 1^{er}, le stationnement des véhicules dans les parcs de stationnement souterrains et extérieurs gérés par la société INDIGO INFRA, ainsi que l'accès à ces parcs sont interdits.

Art. 3. — Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent, sur décision du Préfet de Police ou de son représentant, être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions fixées par le Code de la route, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

TITRE II INSTITUTION D'UNE ZONE DE PROTECTION ET DE SECURITE

Art. 4. — Il est institué une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses :

- pont de l'Alma ;
- place de l'Alma ;

- avenue de Président Wilson ;
- place d'Iéna ;
- avenue du Président Wilson ;
- place du Trocadéro ;
- place José Marti ;
- rue Benjamin Franklin ;
- place du Costa Rica ;
- rue d'Alboni ;
- pont de Bir hakeim ;
- place des Martyrs juifs du vélodrome d'hiver ;
- quai Branly, pont d'Iéna ;
- place de la Résistance ;
- quai Branly ;
- avenue Bosquet ;
- place de l'Ecole militaire ;
- place Joffre ;
- avenue de la Motte-Picquet ;
- boulevard de Grenelle, jusqu'au quai Branly.

Art. 5. — Dans la zone de protection et de sécurité instituée par l'article 4, les mesures suivantes sont applicables à compter de 15 h, le 14 juillet 2016, et jusqu'à 5 h le lendemain :

— Sont interdits, sauf dans les parties occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires, l'introduction, la détention et le transport :

- de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;
- de boissons alcooliques, ainsi que leur consommation.

— Sont également interdits l'introduction, la détention, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient transportable, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que l'introduction, le port ou l'exhibition des insignes, signes ou symboles rappelant une idéologie raciste ou xénophobe ;

— Sur décision de l'autorité de Police sur place, la circulation des véhicules peut être interdite sur certaines voies et à certaines heures.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre dans le périmètre mentionné à l'article 4.

TITRE III INTERDICTION DES TERRASSES ET ETALAGES INSTALLES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Art. 6. — Les terrasses et étalages doivent être fermés et vidés de tout mobilier, équipement et aménagement commercial pouvant servir de projectile ou d'arme par destination, en particulier les chaises, les tables, les parasols et les mange-debout des terrasses :

— à compter de 5 h, le 14 juillet 2016, et jusqu'à 14 h, pour ceux installés sur l'avenue des Champs-Élysées ;

— à compter de 18 h, le 14 juillet 2016, et jusqu'à 5 h le lendemain, pour ceux installés sur la place du Trocadéro.

TITRE IV DISPOSITIONS FINALES

Art. 7. — Les mesures prescrites par le présent arrêté peuvent être exécutées d'office par les forces de Police et de gendarmerie, sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec celles-ci, conformément à l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur du Renseignement sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », communiqué au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Michel CADOT

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 123, rue Montmartre, à Paris 2^e.

Décision n° 16-292 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 février 2014, complétée le 11 mars 2014, par laquelle la société NATIXIS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) des locaux d'une surface totale de **73 m²** situés dans l'immeuble 123, rue Montmartre, à Paris 2^e :

Etage	Typologie	Superficie
5 ^e	T2	55 m ²
6 ^e	T1	18 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : PARIS-HABITAT-OPH) de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de **95,60 m²** situés dans l'immeuble 104, rue Castagnary, à Paris 15^e, escalier C :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
2 ^e	T1	n° 20	33,80 m ²
7 ^e	T2	n° 44	61,80 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 8 avril 2014 ;

L'autorisation n° 16-292 est accordée en date du 20 juin 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 230, boulevard Saint-Germain/2, rue Saint-Thomas d'Aquin/4, place Saint-Thomas d'Aquin, à Paris 7^e.

Décision n° 16-291 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 décembre 2013 par laquelle la société IMMOBILIERE DASSAULT SA sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) des locaux d'une surface totale de **216,27 m²**, situés dans l'immeuble sis 230, boulevard Saint-Germain/2, rue Saint-Thomas d'Aquin/4, place Saint-Thomas d'Aquin, à Paris 7^e ;

Etage	Typologie	Superficie
Rez-de-chaussée gauche (ancienne loge)	T1	22,27 m ²
4 ^e droite	T8	188,00 m ²
6 ^e	T1	6,00 m ²

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (bailleur : PARIS-HABITAT-OPH) de locaux à un autre usage que l'habitation d'une surface réalisée de

237,80 m² situés au 1^{er} étage, escalier C, 104, rue Castagnary, à Paris 15^e :

Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
1 ^{er}	T3	N° 15	68,30 m ²
1 ^{er}	T1	N° 16	33,70 m ²
1 ^{er}	T3	N° 17	65,50 m ²
1 ^{er}	T3	N° 18	70,30 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 13 février 2014 ;

L'autorisation n° 16-291 est accordée en date du 20 juin 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 76, boulevard Magenta, à Paris 10^e.

Décision n° 16-339 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 15 décembre 2015 par laquelle la société LEFORT et RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) le local de cinq pièces principales d'une surface totale de **173,57 m²** situé au 3^e étage, porte droite, lot 18, de l'immeuble sis 76, boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de quatre locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **269,29 m²** situés au 3^e étage de l'immeuble sis 69/71, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10^e :

	Etage	N° lot	Typologie	Superficie
69, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e	3 ^e étage gauche sur rue	46	T4	76,62 m ²
	3 ^e étage droite sur cour	47	T4	71,02 m ²
71, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10 ^e	3 ^e étage gauche bâtiment A	81	T5	102,98 m ²
	3 ^e étage droite bâtiment C	82	T1	18,67 m ²

Le Maire d'arrondissement consulté le 26 janvier 2016 ;

L'autorisation n° 16-339 est accordée en date du 11 juillet 2016.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

EAU DE PARIS

Décision n° 2016-08 portant délégation de signature de la Directrice Générale par intérim d'Eau de Paris.

La Directrice Générale par intérim,

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris et notamment leur article 12 ;

Vu la décision n° 2016-07 du 5 juillet 2016 de la Présidente du Conseil d'Administration d'Eau de Paris de nommer Mme Claire ROUSSEAU, Directrice Générale par intérim de la Régie Eau de Paris, à compter du 11 juillet 2016 ;

Décide :

Article premier. — Les décisions n°s 2015-15 du 7 octobre 2015 et 2016-04 du 17 juin 2016 sont abrogées.

Art. 2. — Les présentes délégations sont consenties dans le respect des statuts, des délibérations du Conseil d'Administration, des instructions et des procédures internes en vigueur.

Leur champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale par intérim :

- M. Olivier AUTRET, Directeur Général Adjoint ;
- M. Jean Baptiste BULTEN, Directeur Général Adjoint.

Sont autorisés à procéder, de manière générale, à la signature de tout acte et document, tout engagement de dépenses et de recettes, tout mandatement de dépenses et de recettes dont la signature est de la seule prérogative de la Directrice Générale par intérim.

Art. 4. — 4.1 - La signature de la Directrice Générale par intérim, est déléguée à :

- M. Jean-Raphaël CLASTOT, Directeur des Relations Extérieures et du Développement ;
- M. Michel JOYEUX, Directeur de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau ;
- M. Jean-Paul LEBARBENCHON, Directeur des Systèmes d'Information ;
- M. Christophe GERBIER, Directeur de la Ressource en Eau et de la Production ;
- M. Jean-Michel LAYA, Directeur Adjoint de la Ressource en Eau et de la Production ;
- Mme Hortense BRET, Directrice de l'Ingénierie et du Patrimoine ;
- M. Claude PHEULPIN, Directeur de la Distribution ;
- Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines et des Finances,

à effet de signer les actes qui suivent dans la limite de leurs attributions respectives et pour les Directions et services placés sous leur autorité.

La délégation est accordée pour les actes suivants :

- a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du service ;
- b) la certification de copie conforme des documents ;
- c) le dépôt de plaintes et tout acte conservatoire des droits de la régie ;
- d) tous baux, autorisations et conventions, constitutifs ou non de droits réels, sur le domaine dont la régie est dotée (à l'exclusion des logements affectés au personnel d'Eau de Paris), sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- e) toute déclaration préalable de travaux à déposer en Mairie au titre du Code de l'Urbanisme ;
- f) tous protocoles transactionnels et reconnaissance de responsabilité portant réparation de préjudices subis par les tiers dans le cadre de l'exploitation du service de l'eau, dans la limite de 15 000 € H.T., en exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration ;
- g) toute convention ayant reçu l'autorisation préalable du Conseil d'Administration ;
- h) en matière de marchés publics et d'accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants et la décision de poursuivre l'exécution du marché, lorsque cette faculté est prévue dans ledit marché, dans la limite d'une augmentation de 5 % pour les marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 € H.T.) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, la signature des marchés et de la mise au point, la signature des courriers aux candidats retenus et non retenus et les réponses aux demandes d'explication, la signature

des bons de commande, des ordres de service, des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— pour les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents passés selon une procédure formalisée, la décision de lancer la procédure (publication de l'avis d'appel public à la concurrence ou signature de la lettre de consultation des entreprises), les lettres de consultation des candidats en procédure restreinte ou négociée, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre des procédures de mise en concurrence, la signature des courriers et documents en phase de négociation, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication, les bons de commandes et les ordres de service, les décisions de reconduction ou non, les décisions de poursuivre l'exécution du marché dans le cas où cette faculté est prévue dans ledit marché, les mises en demeure adressées au titulaire, les décisions relatives à l'application des pénalités financières, les décisions d'agrément des sous-traitants et les décisions relatives à la réception des marchés de travaux, fournitures ou services.

i) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de son domaine de responsabilité propre, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 500 000 € H.T. ;

j) les bordereaux-journaux de mandats ou bordereaux-journaux de titres, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres et destiné à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

k) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents en métropole et hors métropole, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement des agents en métropole et hors métropole ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble du personnel, hors agents de niveau E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départs en formation ;

— les promesses d'embauche, dans le respect du cadre validé pour chaque situation par la Direction des Ressources Humaines ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

4.2 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à M. Jean-Raphaël CLASTOT, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer les conventions d'hébergement de télé-relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

4.3 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à M. Jean-Raphaël CLASTOT, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer tout acte formalisant le don de carafes et autres objets dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.4 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à M. Jean-Raphaël CLASTOT, Directeur des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais liés au recouvrement des factures d'eau (frais de relance) et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

4.5 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines et des Finances, pour son domaine d'intervention, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le tribunal des conflits.

4.6 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à Mme Juliette YANITCH, Directrice des Ressources Humaines et des Finances à effet de signer tout acte relatif à la gestion du personnel, toute mesure disciplinaire à l'exception de celles portant mise à pied et rétrogradation et embauche, mutation et sortie des agents de niveaux D et E.

Art. 5. — 5.1 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée aux personnes dont les noms suivent :

— au sein de la Direction de la Distribution, à Laurence VAUTHIER, à Mme Marianne GAILLARD, à M. Frédéric ROCHER, à M. Loïc ETARD, à M. Jean-Claude NEFF, à M. Jean-Louis CLERVIL, à M. Cédric DENIS et à M. Pascal MENIN ;

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à Mme Céline DURAND, à Mme Isabelle MEHAULT, à Mme Manon ZAKEOSSIAN, à M. Jean-Pierre NICOLAU, à M. David PETIT, à M. Justin SOMON et à M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, à M. Gérald-James BENCHETRIT, à Mme Catherine PANKOWSKA, à Mme Florence SOUPIZET, à M. Madjid AIT OUKLI, à M. Michel FALZON, à M. Thierry BRIAND, à M. Marc HARRISON, à M. Etienne JACQUIN, à M. Fidèle LOUBET et à M. Jean-Vincent PEREZ ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, à M. Jean-Philippe CAILLAUD, à M. Jacques COUTELAN et à M. David DEBLIQUY ;

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, à M. Jean BARON ;

— au sein du Secrétariat Général, à Mme Pascale TREVISANUT, à M. François BOUCHER, à M. Xavier DE LA GUERIVIERE, à M. Laurent DUTERTRE ;

— au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances, à Mme Sandrine AVERTY, à Mme Katarina KRCUNOVIC, à Mme Véronique SINAGRA, à Mme Brigitte VARANGLE, à Mme Hélène BEAUFILS, à Mme Delphine MARCINGZAK, à M. Emmanuel GAY et à M. Romain TOLILA ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Armelle BERNARD, à Mme Françoise ESCORNE, à Mme Elisabeth THIEBLEMONT, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH, à M. Greg CYPRIEN et à M. Aldric WILLOTTE,

à effet de signer, dans la limite respective de leurs attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les services placés sous leur autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du service ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le service et tout acte conservatoire des droits de la régie ;

d) toute déclaration préalable de travaux à déposer en Mairie au titre du Code de l'Urbanisme ;

e) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures et de travaux dans la limite de 90 000 € H.T., de services, dans la limite de 50 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négocia-

tions éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 200 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

— pour tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication.

f) en matière de gestion des ressources humaines :

— les autorisations de déplacement et ordres de mission pour le déplacement des agents de la Direction ou du service en métropole, lorsque les déplacements sont motivés par l'exécution directe du service, et les autorisations d'hébergement et de restauration à l'intérieur de la résidence administrative ;

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du service ;

— les mesures disciplinaires de rang 1 de type blâme et avertissement pour l'ensemble des agents hors niveaux D et E ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

g) tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 200 000 € H.T.

5.2 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à M. Frédéric ROCHER, responsable du Pôle Réseaux et Installations au sein de la Direction de la Distribution, dans son domaine d'intervention, pour tout protocole transactionnel portant réparation de préjudices subis par les tiers, ou reconnaissance de responsabilité dans le cadre des dommages intervenus dans le cadre de l'exploitation du service, dans la limite de 5 000 € H.T.

5.3 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée, au sein de la Direction de la Distribution, à M. Pascal MENIN, M. Jean-Claude NEFF, à M. Jean-Louis CLERVIL et M. Cédric DENIS à effet de signer les conventions de paysage.

5.4 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à M. Xavier DE LA GUERIVIERE, responsable du Service des Affaires Juridiques, pour intenter les actions en justice ou défendre en justice Eau de Paris, après autorisation du Conseil d'Administration, à l'exception des procédures devant la Cour de Cassation, le Conseil d'Etat ou le Tribunal des Conflits, et prendre les mesures conservatoires des droits de la régie.

5.5 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à M. Xavier DE LA GUERIVIERE, responsable du Service des Affaires Juridiques, pour toutes conventions ayant reçu préalablement l'autorisation du Conseil d'Administration.

5.6 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, au sein de la Direction des Relations Extérieures

et du Développement, dans leur domaine d'activité respectif, pour tous baux, autorisations et conventions, sur le domaine de la régie, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.7 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à Mme Armelle BERNARD et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, dans leur domaine d'activité respectif, pour toutes conventions, préalablement autorisées par le Conseil d'Administration.

5.8 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à Mme Emmanuelle MARKOVITCH et à M. Greg CYPRIEN au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à effet de signer les conventions d'hébergement de télé-relevé et les conventions d'individualisation des contrats de fourniture d'eau, conformément aux modèles types approuvés par le Conseil d'Administration.

5.9 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, à Mme Emmanuelle MARCOVITCH, à M. Greg CYPRIEN et à M. Aldric WILLOTTE, à effet de signer, dans le cadre du recouvrement des factures d'eau, tout acte autorisant des annulations et des remises gracieuses de frais de relance et de frais de déplacements appliqués aux abonnés du service public, dans le respect des autorisations données par le Conseil d'Administration.

5.10 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée, au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances :

— à Mme Sandrine AVERTY, chef du Service comptable et budgétaire, à Mme Katarina KRCUNOVIC, chargée de la programmation budgétaire et du financement, à M. Pierre GANDON, Responsable de la programmation budgétaire, à effet de signer les mandats de paiement et les titres individuels ou collectifs émis par la régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement ;

— à Mme Sandra GILLES-RAVINA, à Mme Séverine FARAH et Mme Stéphanie MARCHAL, responsables de Pôle au sein du service comptable et budgétaire,

à effet de signer les mandats de paiement émis par la régie, tout certificat administratif susceptible d'être joint aux mandats et titres destinés à en préciser les conditions de liquidation, ainsi que les ordres de reversement et de paiement.

5.11 - En cas d'absence ou d'empêchement des Directeurs et Responsables visés à l'article 4.1 :

— au sein de la Direction de la Distribution, Mme Laurence VAUTHIER, à Mme Marianne GAILLARD, M. Loïc ETARD et M. Frédéric ROCHER ;

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, Mme Isabelle MEHAULT, M. Jean-Pierre NICOLAU, M. David PETIT, M. Justin SOMON, M. Claude VIGNAUD et M. Thierry LAPREE ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Gérard-James BENCHETRIT, M. Thierry BRIAND et M. Marc HARISON ;

— au sein de la Direction des Systèmes d'Information, M. Jean-Philippe CAILLAUD, M. Jacques COUTELAN et M. David DEBLIQUY ;

— au sein de la Direction de la Recherche, du Développement et de la Qualité de l'Eau, M. Jean BARON ;

— au sein du Secrétariat Général, Mme Pascale TREVISANUT, M. François BOUCHER, M. Xavier DE LA GUERIVIERE et M. Laurent DUTERTRE ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, Mme Armelle BERNARD, Mme Emmanuelle MARCOVITCH et Mme Elisabeth THIEBLEMONT, M. Greg CYPRIEN et M. Aldric WILLOTTE ;

— au sein de la Direction des Ressources Humaines et des Finances, Mme Héléne BEAUFILS, Mme Delphine MARCINCZAK, M. Emmanuel GAY, M. Romain TOLILA, Mme Brigitte VARANGLE, Mme Sandrine AVERTY, Mme Katarina KRCUNOVIC et Mme Véronique SINAGRA.

Chacun pour le domaine d'intervention de son responsable hiérarchique empêché ou absent, est autorisé à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 4.1, à l'exception des mesures disciplinaires visant les agents de niveaux D et E.

Art. 6. — Sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent :

— au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, Mme Karine CHARPENTIER en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MEHAULT, M. Grégory BOIRAME en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre NICOLAU, Mme Béatrice BALAY en cas d'absence ou d'empêchement de M. David PETIT, M. Jean-Pierre OLLIVIER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Justin SOMON, M. Thierry BERY, M. Aurélien BEZANCON, M. Benoît SIMON et M. David VANTIEGHEM en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude VIGNAUD ;

— au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine, M. Franco NOVELLI et M. Amed KEITA en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, M. Laurent ROCQUAIN en cas d'absence de M. Jean-Vincent PEREZ, M. Arnaud LEFORT en cas d'absence de M. Madjid AIT OUAkli ;

— au sein du Secrétariat Général, M. Sébastien DUPLAN en cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOUCHER, M. Denis MESCHIN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, Mme Valérie LIBOUBAN en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier DE LA GUERIVIERE ; Mme Nathalie RIBON en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale TREVISANUT ;

— au sein de la Direction des Relations Extérieures et du Développement, Mme Françoise ESCORNE en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elisabeth THIEBLEMONT.

Art. 7. — Au sein de la Direction de la Distribution, sont autorisés à procéder à la signature des actes et documents visés aux articles 5.1 et 5.3 dans leur domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'ils exercent :

— M. Hervé SIMONIN, M. Guillaume SITRUK et M. Benjamin PENFORNIS en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence VAUTHIER ;

— M. Pascal DUPUIS, M. Damien TAVIAUX et M. Laurent DELHAYE en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude NEFF ;

— M. Bruno DUPONT, M. Jean-Philippe OLLIVIER et Mme Amel SEKFAL en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CLERVIL ;

— M. Eric ANNOEPEL, M. Guy CHOULY et M. Jérémy SCHALLER en cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric DENIS ;

— M. Didier CANNET, M. Jean-Marc GRUHS, M. Jean-Charles CRIBIU et M. Joël SCHMITT en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal MENIN ;

— M. Jean-Claude DUCREUX en cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ROCHER.

Art. 8. — La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à M. Laurent DUTERTRE, responsable du service des achats, à effet de signer, en complément des délégataires visés à l'article 4, paragraphe 4.1 et à l'article 5, paragraphe 5.1, les courriers liés aux différentes phases de chacune des procédures de passation prévues de la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DUTERTRE, la délégation de signature prévue à l'alinéa précédent sera exercée par Mme Delphine PERROTIN, en charge du Pôle juridique et administratif du service des achats.

Art. 9. — Au sein de la Direction de la Distribution :

9.1 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à Mme Laurence VAUTHIER, à M. Fabrice BOREA, à M. Guy CHOULY, à M. Pascal DUPUIS, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Jean-Philippe OLLIVIER, et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer :

— tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de fourniture ou à des prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 90 000 € HT ;

— tout procès-verbal ou toute décision relative à la réception de travaux dans la limite de 90 000 € H.T.

9.2 - M. Guillaume SITRUK est autorisé à signer tout devis ou proposition de prix relatifs à la vente de fournitures ou à des prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration dans la limite de 40 000 € H.T.

9.3 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à Mme Laurence VAUTHIER, à Mme Joëlle DECOEUR, à M. Fabrice BOREA, à M. Jean-Claude DUCREUX, à M. Benjamin PENFORNIS, à M. Romain ROUMIER et à M. Hervé SIMONIN à effet de signer toute commande dans la limite de 20 000 € H.T. et dans leur domaine de compétence.

9.4 - La signature de la Directrice Générale est déléguée à M. Alain BARRET, à M. Frédéric POHYER, à M. Jean-François GONCALVES, à M. Philippe BERGERONAU, à M. Stéphane AEBLY, à M. Romain PETIT, à M. André TRYBEL, à M. Olivier FOURNIER, à M. Albin MOIRET, à M. Thierry RONDEL, à M. Alain PEREZ, à M. Fabrice POPINEAU, à M. Jean-Claude VIOLLEAU, à M. Jean-Vincent COLAIACOVO et Mme Samira MOHAMED à effet de signer, dans le domaine de compétence, toute commande ou ordre de service dans la limite de 10 000 € H.T. et tout procès-verbal ou toute décision de réception y afférant.

Au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production :

9.5 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à M. Thierry LAPREE à effet de signer tout devis ou toute proposition de prix relatifs à la vente de prestations relevant de la Direction ou du service, établi par application des tarifs votés par le Conseil d'Administration, dans la limite de 40 000 € H.T.

9.6 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à Vonisoa RAKOTOMAVO, à effet de signer dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants, préparés par la Direction ou les services placés sous son autorité :

a) toute correspondance administrative pour les affaires relevant de la Direction ou du service ;

b) la certification de copie conforme des documents ayant trait aux activités relevant de la Direction ou du service ;

c) le dépôt de plaintes relatives à des agissements affectant la Direction ou le service et tout acte conservatoire des droits de la région ;

d) toute déclaration préalable de travaux à déposer en Mairie au titre du Code de l'Urbanisme ;

e) en matière de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents, dans la limite des crédits inscrits au budget :

— toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dont les avenants) et le règlement des marchés, des accords-cadres et des marchés subséquents de fournitures, de services et de travaux dans la limite de 20 000 € H.T., passés selon la procédure adaptée. Ceci couvre notamment la détermination des conditions de la consultation, l'engagement des négociations éventuelles, la signature du marché et de la mise au point, la signature des

bons de commande, des ordres de service et des décisions de reconduction ou non, les décisions d'agrément de sous-traitants et les décisions de réception de travaux, fournitures et services, la résiliation des marchés dans les cas prévus par les pièces contractuelles, l'approbation des décomptes généraux des marchés ;

— la signature des bons de commandes d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. pris en application des marchés à bons de commandes, ou la signature des ordres de services d'un montant inférieur à 50 000 € H.T. commandant des prestations à prix unitaires prévues par le marché, quel que soit le montant de ces marchés, dans la limite du montant maximum ou du montant estimatif global fixé par le marché, ainsi que toute décision concernant leur exécution (dont les décisions relatives à la réception) ;

— pour tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents (passés en procédure formalisée ou adaptée) de fournitures, services et travaux, la signature des réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, des courriers adressés aux candidats retenus et non retenus et des réponses aux demandes d'explication.

f) en matière de gestion des ressources humaines :

— les demandes d'avance et de remboursement sur frais de déplacement, en métropole, des agents de la Direction ou du service ;

— tout acte portant gestion du personnel, notamment les actes relatifs aux congés, heures supplémentaires, astreintes, départ en formation ;

— l'engagement de tout frais de réception au titre de leur activité dans le respect des budgets alloués, et la signature des autorisations pour leurs collaborateurs.

9.7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Claude VIGNAUD, Vonisoa RAKOTOMAVO est autorisée à procéder à la signature des actes et documents visés à l'article 5.1 e) dans son domaine de compétence et dans le cadre de l'intérim qu'elle exerce.

Au sein de la Direction de l'Ingénierie et du Patrimoine :

9.8 - La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée à M. Gérald-James BENCHETRIT, à M. Marc HARRISON et à M. Fidèle LOUBET, à effet de signer la détermination des conditions de la consultation, les réponses aux demandes de précision et de complément dans le cadre de la procédure, les ordres de service pour les délais inscrits à l'acte d'engagement dans le cadre des marchés subséquents de travaux de branchements, de modifications ou d'extension des réseaux ou appareils de distribution, d'un montant limité à 1 500 000 € H.T.

9.9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BRIAND, délégation est donnée, s'agissant des affaires relevant du service Mécanique d'Auscultation des Conduits (MAC) à M. Franco NOVELLI et M. Jean-Philippe MEYNIER à effet de signer toute commande dans la limite de 4 000 € H.T.

Art. 10. — La signature de la Directrice Générale par intérim est déléguée, au sein de la Direction de la Ressource en Eau et de la Production, à Mme Béatrice BALAY, Mme Myriam BIANCHI, Mme Karine PROKOP, M. Christian AUBRY, M. Patrick BESNARD, M. Philippe BLONDET, M. Grégory BOIRAME, M. Pacôme BOULVARD, M. Jacques DEN DEKKER, M. Philippe DEPOILLY, M. Stéphane DUFOUR, M. Roland COLLEU, M. Bruno ESTADIEU, M. Thierry FEUILLEUSE, M. Marc GASGOZ, M. Olivier GANIER, M. Olivier GELE, M. Jean-Yves GRUBIT, M. Hervé GUELOU, M. Jean-Philippe HEREAU, M. Thierry LAPREE, M. Jacques LEGUAY, M. Dominique MARC, M. Jean-Christophe MARTIN, M. David MOREAU, M. Dominique MUNON, M. Yannick RIANDET, M. Arnaud THOME, M. Alexandre ZABRODINE, M. Pierre POUJOULY et M. Maxime de PANDIS à effet de signer, dans la limite des périmètres géographiques dans lesquels ils interviennent, tout dépôt de plainte.

Art. 11. — La signature de la Directrice Générale est déléguée, au sein de la Direction des Relations Extérieures et du

Développement, à Mme Françoise ESCORNE pour toute convention d'occupation à titre gratuit ou onéreux du Pavillon de l'eau.

Art. 12. — La présente décision sera affichée au siège de la régie et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. l'Agent comptable ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Claire ROUSSEAU

PARIS MUSEES

Liste des dons manuels acceptés au nom de la Ville de Paris par l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 18 juin 2014 déléguant certains pouvoirs à son Président ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mme Delphine LÉVY en date du 18 juin 2014 ;

Vu l'avis des commissions scientifiques des acquisitions de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 5 février 2016 ;

Vu l'avis des commissions des acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en date du 22 mars 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement Public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 69 154,00 €.

Il s'agit de :

— Œuvres affectées au Musée Carnavalet :

Œuvres	Donateurs	Estimations
L'abattoir de la Vilette, 1849-1860, huile sur toile, Anonyme	Marie-Christine MARTELET	200 €
Assiette « Impôt territorial », XIX ^e siècle, faïence stannifère, décor polychrome au grand feu, Anonyme	Henri CAMBON	400 €

— Œuvres affectées au Musée Cernuschi :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Karma, 1998, Corée, encre sur papier, Karma, 2002, Corée, encre sur papier et collage Karma, 2012, Corée, encre et couleurs sur papier et collage	Shim KYUNG-JA	16 000 €
Ensemble d'encre sur papier, Chine	Laurent LONG	6 600 €

— Œuvres affectées au Palais Galliera :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Kansai Yamamoto, robe du soir, vers 1978	Mme VILLAUMIE	2 000 €
Nina Ricci, 3 manteaux, entre 1939 et 1949	Aylin TEKTAS	2 700 €
Grès, 3 modèles entre 1978 et 1985	Denise DUBOIS	6 300 €
Ensemble de 38 pièces griffées issu de la garde-robe de la donatrice	Natacha LÉVY	19 754 €
Olivier Theyskens, jupe, 1999	Olivier THEYSKENS	1 000 €
Vivian Ostrovsky, ensemble de 9 pièces griffées entre 1984 et 2000	Vivian OSTROVSKY	3 800 €
Robe à la française, vers 1770	Famille BORAUD	9 500 €

— Œuvres affectées au Musée de la Vie romantique :

Œuvres	Donateurs	Estimations
Projet de vitrail Vierge en Majesté, 2 ^e quart du XIX ^e siècle, Anonyme	Jacques FISCHER	900 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques.

Fait à Paris, le 6 juillet 2016

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation,

La Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées

Delphine LÉVY

Délibérations du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées. — Séance du vendredi 8 juillet 2016.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées lors de sa séance du vendredi 8 juillet 2016 sont consultables à l'accueil du siège de l'établissement situé 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris :

1 — Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 18 avril 2016 ;

2 — Décision modificative n° 1 2016 ;

3 — Acquisition pour le Musée d'art Moderne d'une œuvre d'Ernst Wilhelm Nay, *Bleu-Orange et jaune* ;

4 — Convention d'organisation de l'exposition « Bijoux Parisiens — French Jewelry from the Petit Palais, Paris » avec le Taft Museum of Art, Cincinnati, Etats-Unis ;

5 — Convention d'organisation de l'exposition « Bijoux Parisiens — French Jewelry from the Petit Palais, Paris » avec le Joslyn Art Museum, Omaha, Etats-Unis ;

6 — Convention avec la Ville de Paris (COARC/DAC) relative à l'organisation de l'exposition « Baroque des lumières » ;

7 — Convention de partenariat avec la FIAC au Petit Palais ;

8 — Concession domaniale en vue de l'exploitation de la librairie-boutique du Petit Palais par la RMN — GP ;

9 — Parrainage de la société JCB pour l'exposition Bernard Buffet ;

10 — Mécénat de la société Emerige pour l'opération « le Carnaval de Carnavalet » ;

11 — Partenariat avec l'université Paris 8 pour une application numérique pour l'exposition « La pente de la rêverie » à la maison de Victor Hugo ;

12 — Convention de partenariat avec le *Vogue Fashion Foundation* pour le Palais Galliera ;

13 — Mécénat de la Fondation Sisley pour la création d'une nouvelle salle d'exposition au Petit Palais (icônes — salle des châtiments d'orient) ;

14 — Autorisation de principe de mise à la réforme de mobiliers du musée Carnavalet ;

15 — Marché subséquent de transport AR pour les expositions « Oscar Wilde » et « Art de la Paix » ;

16 — Avenant au marché de conception graphique de documents de communication institutionnelle ;

17 — Modification du règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

18 — Ajustements tarifaires ;

19 — Transaction relative au « Train Fantôme » avec le Sprengler Museum de Hanovre ;

20 — Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un photomaton au sein de la Crypte archéologique ;

21 — Validation rétroactive de la convention d'occupation du domaine public — parvis du MAM — conclue avec la société Nike ;

22 — Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens et de services conclue entre la Ville de Paris (DAC) et Paris Musées ;

23 — Renouvellement de la convention de mise à disposition de moyens et de services conclue entre la Ville de Paris (DFA) et Paris Musées.

Arrêté modificatif relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président de l'Etablissement Public
Paris Musées,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2012 SG 153/DAC 506 du 19 et 20 juin 2012 décidant de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion du service public administratif des musées de la Ville de Paris et de l'animation du réseau que constituent ces musées, dénommée « Paris Musées » ;

Vu la délibération du 13 décembre 2012 instituant le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 41 du 24 septembre 2014 fixant le nombre de sièges des représentants du personnel au Comité Technique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à la fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié, relatif à la désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu le courrier du SUPAP-FSU désignant M. Jean Michel LAVENETTE en remplacement de M. David TOUITOU ;

Vu le courrier de l'UNSA désignant M. Alex AYASSAMY en remplacement de M. Jérôme MARTINEZ ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié susvisé est modifié comme suit :

— le nom de « M. David TOUITOU » est remplacé par celui de « M. Jean-Michel LAVENETTE » ;

— le nom de « M. Jérôme MARTINEZ » est remplacé par celui de « M. Alex AYASSAMY ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2014 modifié susvisé demeurent inchangées.

Art. 3. — La Directrice Générale et le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au siège de l'établissement public.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 11 juillet 2016

Bruno JULLIARD

POSTES A POURVOIR

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.

Un poste de catégorie A est susceptible d'être vacant.

Poste : chef du Service des ressources humaines (F/H).

Contact : Christine FOUCART — Tél. : 01 42 76 17 11 — (Email : christine.foucart@paris.fr).

Référence : ADM DASCO 38802.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Administrateurs.

1^{er} poste : adjoint à la sous-directrice de l'autonomie (F/H).

Contact : Ghislaine GROSSET — (ghislaine.grosset@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 77 16.

Référence : DASES 38825.

2^e poste : chef du Service des achats, des affaires juridiques et des finances — Adjoint au sous-directeur des ressources (F/H).

Contact : François WOUTS — (francois.wouts@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 77 86.

Référence : DASES 38870.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service de l'Action Foncière (SDAF) — Département Expertise et Stratégie Immobilière (DESI) — Bureau de la stratégie immobilière.

Poste : chef de projet développement et valorisation.

Contact : Sonia SAMADI — Tél. : 01 42 76 27 60.

Référence : AP 16 38812.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : SDA — Bureau des Actions en direction des Personnes Agées (BAPA).

Poste : responsable de la Cellule contractualisation et évaluation, des établissements et services accueillant des personnes âgées (F/H).

Contact : Mme Servanne JOURDY/M. Hugo GILARDI — Tél. : 01 43 43 47 70 98.

Références : AT 16 38837 — AP 16 38838.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché et d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau des carrières administratives.

Poste : Adjoint au chef du Bureau, responsable de la Section de gestion des agents de catégorie B et C des filières administratives (F/H).

Contact : M. Olivier CLEMENT — Tél. : 01 42 76 51 26.

Références : AT 16 38883 / AP 16 38884.

Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction du droit public / Bureau du droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Poste : Juriste en droit de l'urbanisme, de l'aménagement urbain et de l'environnement.

Contact : M. Stéphane NOURISSON — Tél. : 01 42 76 48 32.

Référence : AT 16 38759.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle environnement et réseaux (P2).

Poste : analyste sectoriel en charge de la Direction Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), de la DPA pour la partie Fluides, de la SAEMPF et d'Energies Posit'If.

Contact : Mme NIEUWYAER Odile — Tél. : 01 42 76 36 88.

Référence : AT 16 38816.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription 5/13.

Poste : chef de la Circonscription non support 5/13.

Contact : Dominique FRENTZ — Tél. : 01 42 76 30 49.

Référence : AT 16 38839.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service du Logement et de son Financement (SLF), Bureau des Etudes, de la Prospective, de la Programmation et de la Synthèse — BEPPS.

Poste : responsable du développement de l'offre de logement.

Contact : Mme Anne NEDELKA — Tél. : 01 42 76 22 68.

Référence : AT 16 38876.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la gestion patrimoniale et locative.

Poste : adjoint au chef du Bureau de la gestion patrimoniale et locative.

Contact : Jérôme LEGRIS — Tél. : 01 71 19 20 78.

Référence : AT 16 38885.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes — Groupe II (F/H).

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, Sous-Directeur(trice) de la Logistique est à pourvoir à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

CONTEXTE HIERARCHIQUE

Placé sous l'autorité de la Directrice Générale de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.

ENVIRONNEMENT

La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (D.I.L.T.), comprenant plus de 1 450 agents, est chargée d'offrir un environnement de travail de qualité aux agents de la collectivité. Dans le même temps, elle doit contribuer au bon fonctionnement des Services de la Ville en fournissant des locaux adaptés, ainsi que des services et des prestations logistiques nécessaires dans un souci d'équité.

LA D.I.L.T. est articulée en deux sous-directions, un service technique et un service support :

- La Sous-Direction de la Logistique ;
- La Sous-Direction de l'Immobilier Administratif ;
- Le Service technique des transports automobiles municipaux ;
- Le Service des ressources fonctionnelles.

Composée d'environ 700 agents, la Sous-Direction de la Logistique (SDL) assure les services aux agents de la Ville (habillement), aux occupants des sites (nettoyage, reprographie, courrier) et assume des fonctions logistiques générales pour le compte de la collectivité (déménagements, élections, archives, stockage et manutention, matériels de crise).

Elle est composée de 4 bureaux :

- Le Bureau de l'Habillement (BH) ;

- Le Bureau des Prestations (BP) ;
- Le Bureau du Nettoyage (BN) ;
- Le Bureau de l'Organisation du Courrier (BOC).

Une adjointe assiste le sous-directeur/la sous-directrice.

Elle a en charge d'élaborer, de piloter et de mettre en œuvre de nombreux projets :

- projet autour de l'économie circulaire du mobilier (création d'une gestion des stocks de mobiliers administratifs pour leur réemploi) ;

- création d'un service centralisé de reprographie regroupant les capacités de production aujourd'hui dispersées entre neuf directions) ;

- regroupement, sur un site unique des fonctions de distribution interne et du courrier et d'affranchissement externe, à l'occasion du départ du service de navette (ATC) basé dans l'immeuble Morland ;

- création d'un pôle logistique et industriel regroupant ces fonctions amenées à développer des synergies, ainsi que l'atelier de réparation du BSI situé également à Morland ;

- réflexion engagée sur la réorganisation de la fonction nettoyage, dans le contexte de poursuite du mouvement de déprécarisation des personnels et de préparation de la prochaine génération de marchés de prestation de service ;

- lancement d'une réflexion sur la modernisation des différentes missions assurées par le Bureau de l'habillement : définition du contenu des dotations vestimentaires des agents, modalités de distribution et de gestion du stock, adaptation des moyens informatiques et immobiliers.

ATTRIBUTIONS DU POSTE

Le(la) Sous-Directeur(trice) de la Logistique assure le pilotage et la coordination de l'ensemble des missions de la sous-direction, la réflexion au quotidien sur l'optimisation de la réponse faite aux directions en matière de prestations de service.

A ce titre, il(elle) pilote l'ensemble des projets confiés à la sous-direction.

La Sous-Direction de la Logistique étant issue d'une réforme mise en place en juillet 2016, le(la) sous-directeur(trice) engagera très rapidement en concertation avec ses équipes une concertation afin d'optimiser l'organisation de la sous-direction afin de pouvoir mieux répondre aux différentes évolutions à venir.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : Compétences d'organisation et de management.

N° 2 : Capacité à conduire le changement.

N° 3 : Pilotage de projets transversaux.

N° 4 : Réactivité, capacité à gérer des urgences.

N° 5 : Capacités de synthèse et de négociation.

Savoir-faire :

N° 1 : Travail en partenariat et en transversal.

N° 2 : Traitement de dossier complexes.

N° 3 : Animation de réseau.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

LOCALISATION DU POSTE

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, 207, rue de Bercy, 75012 Paris.

Métro : quai de la Râpée, Gare de Lyon.

PERSONNES A CONTACTER

Mme Ghislaine GEFFROY, Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Tél. : 01 71 27 01 09 — Mail : ghislaine.geffroy@paris.fr.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BES — DILT 172016.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

Poste n° : 38766.

Spécialité : sans spécialité.

Correspondance fiche métier : coordonnateur(trice) des contrats locaux de sécurité.

Localisation :

Direction : Direction de la Prévention et de la Protection.

Service : Département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri — 1, place Baudoyer, 75004 Paris.

Département : 75.

Accès : Hôtel de Ville ou Pont Marie.

Description du bureau ou de la structure :

Placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien fonctionnel avec le Département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri qui a une mission de pilotage des actions locales et transversales en matière de prévention de la délinquance.

Nature du poste :

Intitulé du poste : Coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA), adjoint partenariat.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du chef de circonscription. Lien fonctionnel avec le Département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Encadrement : non.

Activités principales : Dans le cadre de la déconcentration de la Direction ont été créées à Paris, en 2012, six circonscriptions territoriales d'une population de 260 000 à 480 000 habitants et composées de 125 à 200 agents : elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain de protection et prévention de la DPP et ont pour missions essentielles la tranquillisation de l'espace public via la lutte contre les incivilités et la médiation sociale, la protection des Parisiens (sécurisation des points d'école, accompagnement des seniors) et la protection des équipements municipaux.

Les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA sont :

- d'assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le Département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri et l'ensemble des partenaires locaux), refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés et assurer le suivi et l'animation d'une thématique parisienne de prévention.

Le coordonnateur des CPSA est chargé :

- d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement et en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...);

- de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficultés (CENOMED), coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc. ;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en œuvre du contrat parisien de prévention et de sécurité. Dans ce cadre, il contribuera à l'élaboration et au suivi d'une ou plusieurs thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la prévention, de la sécurité, de la politique de la Ville et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc. ;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité ;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance.

Profil souhaité :

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aisance relationnelle — Ingénierie de conduite de projets partenariaux ;

N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative — Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité ;

N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse ;

N° 4 : Sens du service public.

Contact :

Pierre-Charles HARDOUIN ou Stéphane REIJNEN — Tél : 01 42 76 73 48 — Bureau : 234 — Email : pierre-charles.hardouin@paris.fr ou stephane.reijnen@paris.fr — Service : chef du Département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri — 1, place Baudoyer 75004 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} septembre 2016.



Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Secrétaire Général(e) du Musée Cernuschi, musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Musée Cernuschi, musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris — 7, avenue Vélasquez, 75008 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Placé(e) sous la responsabilité directe du chef d'établissement, le(la) titulaire du poste travaille en liaison directe avec tous les services dont il(elle) assure la coordination générale. Il(Elle) est en relation régulière avec la Direction de l'Établissement Public Paris Musées. Il(Elle) pilote et coordonne les moyens humains, financiers et logistiques nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Principales missions :

Le(La) Secrétaire Général(e) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— assister le Directeur du Musée dans la mise en œuvre du projet d'établissement, le projet de refonte du parcours et l'organisation générale de l'ensemble des services du musée ;

— assurer et piloter la recherche de sponsors et de mécènes extérieurs et à leur contractualisation en lien avec les services centraux de Paris Musées ;

— piloter, coordonner, et soutenir les activités de développement des ressources propres, (mise à disposition des espaces, assurer le suivi des conventions, des tournages et prises de vues, programmations événementielles, etc.) ;

— assurer le suivi budgétaire de l'établissement en relation avec l'assistante du Directeur chargée du budget ;

— assurer la gestion des ressources humaines, prendre en charge la supervision des plannings, la définition des postes, et, d'une manière générale, le suivi des agents permanents, temporaires et stagiaires ;

— organiser le recensement des besoins en formation des personnels ;

— assurer en lien avec la Direction de Paris Musées, la responsabilité du suivi des questions hygiène et sécurité, et les relations avec les organisations syndicales ;

— assister le Directeur du Musée dans la mise en œuvre de la stratégie de communication du musée ;

— assister le Directeur du Musée dans ses responsabilités en matière de sécurité et sûreté de l'établissement, des personnes et des œuvres ;

— assurer le suivi des interventions afférentes aux bâtiments ;

— encadrer les équipes de la sous régie de billetterie, en lien avec le responsable de la régie de Paris Musées ;

— représenter le musée auprès des instances paritaires et des commissions administratives de Paris Musées ;

— assurer l'intérim administratif du Directeur et le représenter, le cas échéant, (hors sujets scientifiques).

Profil — Compétences et qualités requises :

Profil :

— expérience confirmée en management muséal et coordination d'équipes ;

— expérience internationale en matière culturelle.

Savoir-faire :

— maîtrise des techniques de management de projets ;
— pratique courante (orale et écrite) de l'anglais impérial ;

— maîtrise d'une langue asiatique recommandée.

Connaissances :

— connaissance de l'Asie, de sa culture, de ses arts ;
— connaissances en finances publique, marchés publics, droit d'auteur, droit de la propriété intellectuelle.

Contact :

Candidature (CV et lettre de motivation) à faire parvenir par courriel à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT